



Le 21 juin 2022

## **Rapport de rencontre avec Monsieur le Préfet du Var et ses services le 15 juin 2022**

### **Participants :**

**État** : **Evence Richard** – Préfet du Var, **Laurent Boulet** – Directeur DDTM, **Éric Lefebvre** – Directeur adjoint DDTM – DML, **Chantal Reynaud** – DDTM service Biodiversité et Eau, **Olivier Varoqui** – DDTM service mer et littoral - **Bruno Patouillet** – UD - DREAL Var.

**UDVN-FNE 83 – FNE-PACA** : **Henri Bonhomme** – Président, **Michel PIERRE** – Vice-président ouest-Var, **Michel Blaise** - Vice-président centre-Var **Dominique Calmet** - administrateur, **Annelise Muller** - FNE-PACA, Eau & Mer / Biodiversité

### **Propos liminaires.**

Notre ordre du jour était étoffé, et bien évidemment, il ne s'agissait pas de traiter de façon détaillée et exhaustive chaque thème proposé. Nous avons lors de cette réunion, sélectionné les plus importants, et nous évoquons ici en plus des sujets discutés ceux non traités ou incomplètement documentés.

### **L'objet de cette rencontre.**

L'idée directrice est essentiellement de permettre aux personnes en responsabilité à la préfecture et dans les services déconcentrés de l'État dans la Var, pour les domaines qui nous concernent, c'est-à-dire : l'environnement, l'urbanisme, la mer, de mieux connaître nos actions, nos attentes et aussi les acteurs de l'UDVN-FNE 83 et FNE-PACA.

Cette réunion devrait aussi nous aider à fluidifier nos échanges, mieux comprendre nos éventuels correspondants, et à faire le choix de la bonne méthode à mettre en œuvre pour travailler ensemble efficacement.

Nous apprécierions par exemple, de ne pas avoir à contester les arrêtés préfectoraux, et ceci semble être possible dans beaucoup de cas, s'il peut y avoir dialogue lors de leur rédaction.

Pour exemple le groupe de travail qui traite d'un nouvel A.P. concernant le brûlage des déchets verts.

Également, nous aimerions obtenir des réponses à nos courriers, notre règle est de ne solliciter les services de l'État que pour des sujets sérieux, qui sont de leur compétence.

Nous pourrions aussi noter le fait que nous ne sommes pas invités à certaines réunions, alors que nous avons fait mention de notre intérêt à y participer (exemple : réunion en cours pour le nouveau PPI-Nuc, réunions DDTM sur la pollution de la rade/mytiliculture, etc.).

#### M. LE PRÉFET :

*Vos courriers sont pris en compte et transmis au service concerné. Il faut avoir conscience de la situation : en préfecture, DDTM, UD-DREAL, on a tous subi des réductions d'effectifs. Notre département du Var est vivant, dynamique, dans un pays prolix en réglementations, ce qui se concrétise par des procédures lourdes et complexes. Les services veillent à aller au plus urgent ; tout document écrit appelle réflexion et cohérence avant rédaction et a fortiori envoi, surtout quand il traite de sujets complexes et techniques, ce qui génère des délais de réponse parfois.*

*La partie judiciaire est aussi une charge importante pour nos services. Au-delà de l'instruction normale des dossiers, il faut donc assurer la défense au contentieux, ce qui multiplie la charge par 2 ou 3 et allonge les délais. Pour mémoire, procédure de 5 ans en moyenne pour un champ photo voltaïque, 12 ans pour un parc éolien, au moins 5 ans pour un projet d'urbanisation complexe.... Nos ministres nous incitent à être réactifs, mais parfois nous avons des difficultés à assumer.*

#### **Points à discuter en particulier**

##### **1 - La lutte contre les décharges sauvages des déchets du BTP.**

Nous souhaiterions obtenir des réponses à nos signalements. Nous avons été encouragés à vous tenir informés, lorsque nous disposions d'infractions avérées.

Une copie de plusieurs plaintes a été transmise à la préfecture, sans retour. Exemple : dossier Hernandez à Cogolin le 7 décembre 2020, La Crau le 4 août 2020, Cuers le 28 juillet 2020.

#### M. LE PRÉFET :

*Notre département et notre région génèrent beaucoup de déchets. Les capacités de réception sont insuffisantes, on constate l'existence de trafics : déversement dans espaces naturels, arrangement avec propriétaires de terrain... L'État essaie d'être réactif : les faits signalés font l'objet de constats. On a besoin d'être informé le plus vite possible, pour y aller le plus vite possible (constats). Sur un terrain, on peut se retourner contre le propriétaire, dans la nature c'est plus complexe. Les procédures sont transmises au parquet. Plusieurs fois par an, nous faisons le point avec les tribunaux sur ces procédures. Parfois cela mène à des procès retentissants (ex du procès de Draguignan en fin d'année 2021, et parfois cela ne débouche pas. Récemment, il y a eu une communication du Procureur de Draguignan qui avait expliqué sa politique pénale et sa surcharge de dossiers. Cela ne suffit pas toujours pour obtenir investigations complémentaires, ou pour aller jusqu'au lancement des affaires.*

*Nous vous encourageons à poursuivre vos signalements documentés, une investigation sera ensuite conduite par la DREAL.*

## **2 - La densification de l'urbanisation dans les espaces sensibles proches du rivage.**

Nous citons quelques cas qui devraient être attentivement contrôlés par les services de l'État.

- **Carqueiranne leu dit le PENO**, en proximité du bord de mer, création d'un lotissement de 8 lots. Permis de lotir du 8 juillet 2021, PA 083 034 21 C0002. La pointe Péno présente les caractéristiques d'un espace littoral remarquable proche du rivage, le projet occupera des terres agricoles. Le régime du RNU, très laxiste en matière d'urbanisme, doit faire l'objet d'une attention encore plus stricte des services de l'État. Une procédure est en cours au T.A.
- **Saint-Mandrier**, arrêté municipal en date du 30 avril 2019 accordant le permis de construire n° PC 0833153 19 S0005 à SCCV LA presqu'île, Saint-Mandrier-sur-Mer : Étalement urbain, destruction de couloir écologique, zone de submersion marine.
- **Cogolin**, permis de construire du Yotel, in fine annulé au TA et en CAA. Mais nouveau projet en cours d'élaboration. La commune semble être très active afin d'urbaniser, certes de façon plus limitée, ce territoire d'exception unique sur notre littoral.

### M. LE PRÉFET :

*Cela fait des années que l'on suit ce dossier du Yotel. On a évité le pire. Les ambitions dans les projets ont rétréci, le zonage est aujourd'hui plus convenable.*

- **Le Rayol-Canadel**, permis de construire accordé pour 7 villas, « Les Citronniers », au profit de Jean-Pierre Leclerc, dans un espace sensible proche du rivage, 53 avenue Étienne Gola. PC 083 152 21 J0012 du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cf. réponse du service urbanisme – affaires juridiques de la DDTM en date du 17 mai 2022, qui minimise l'impact fort et difficilement contestable en Espace Proche du Rivage.

### M. LE PRÉFET :

*Il y a une définition juridique de « l'espace proche du rivage » C'est une appréciation non scientifique, mais traduite dans les documents d'urbanisme. Si on n'est pas en EPR, ce sont les règles classiques qui s'appliquent.*

*Tous les permis de construire en bord de mer font objet d'un examen important. On peut comprendre qu'on ne soit pas d'accord sur l'appréciation. Si les gens ne sont pas d'accord, on demande l'arbitrage du tribunal.*

*Notre département se développe démographiquement, il faut pouvoir loger les gens. La pression est forte du Gouvernement pour construire des logements ou des logements sociaux, et il faut tenir compte des lois Littoral, Montagne, des EPR, du ZAN...*

- **Cavalaire**, modification n° 1 du PLU du 14 décembre 2016, ayant pour conséquence la construction de plus 600 logements collectifs, via 16 permis de construire en 1 an ½. Le SCoT dit : 1 % maximum d'accroissement des logements par an. Les conséquences probables de cette modification avaient été dénoncées auprès des services de l'État comme

au TA et CAA, mais nous n'avions pas été suivis. Les projets aujourd'hui mis en œuvre sont destinés en grande majorité à des résidences secondaires qui seront inoccupées durant 10 mois par an.

Il y a des densifications dans nos communes du littoral que nous aimerions voir freinées. Nos maires n'ont pas compris que la loi ALUR ne les obligeait pas à multiplier les droits à construire. Lorsqu'une commune passe de 7 500 habitants en basse saison à 75 000 en été, il conviendrait de se poser la question de la capacité des infrastructures et de la qualité de vie.

#### DDTM Directeur adjoint :

*Quelques chiffres pour illustrer la charge du travail en DDTM sur le contrôle de légalité de l'urbanisme : 500 autorisations d'urbanisme reçues par semaine, 500 recours gracieux par an, 50 déférés au tribunal administratif. Sur les sujets de l'urbanisation en zone des 100 m, de la loi littoral, tout est vu au crible.*

#### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*On voit la volonté de se développer à l'infini sur une planète finie. On se doit de travailler sur les capacités d'accueil. Quelle est la capacité d'accueil pour une région comme la nôtre ? Cette région a des contraintes fortes (sécheresse, risques...), on s'attend à ce que l'État aide à prendre en main cette question critique plus sérieusement.*

#### M. LE PRÉFET :

*Ce travail existe. Avec la loi "climat et résilience", on a le ZAN à traduire dans les documents d'urbanisme. On a un Conseil Régional qui s'en est emparé rapidement. La façon dont on évalue la tendance, dont on la réduit, dont on la localise est un sujet intéressant, et compliqué : comment répartir le freinage ? Répartir en fonction des tendances ? En fonction des attitudes passées des communes, des SCoT ? Comment tenir compte des infrastructures forcément nécessaires, parfois à cheval sur 2 communes ?*

*L'eau est un sujet très sensible, amené à l'être encore davantage. La situation des différents EPCI est variable. Sur certains territoires, on est dans une discussion pour réviser les SCoTs et stopper l'urbanisation compte tenu de l'insuffisance naturelle de la ressource en eau.*

### **3 - Les zones inondables.**

L'absence de PPRI dans certaines communes sensibles aux risques d'inondation, laisse la porte ouverte à une définition incertaine des zones inondables dans les PLU. Il apparaît urgent à un moment où l'évolution climatique nous soumet à des épisodes pluvieux de plus en plus violents, de réviser les PPRI, ou de les établir lorsqu'ils n'existent pas.

#### M. LE PRÉFET :

*Un certain nombre de PAPI pour prévenir les dommages existent ou sont en cours de validation. C'est un peu long à élaborer, et c'est compliqué à mettre en œuvre, il faut tenir compte du foncier, les propriétaires ne souhaitent pas d'ouvrage à proximité de chez eux, les élus locaux doivent négocier.*

*Même là où les risques sont les plus grands, il y a des PPRI et pourtant ce n'est pas une « assurance stout risque ». Les PPRI sont parfois contredits par des crues plus importantes que prévu. Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de mettre en œuvre de nouveaux PPRI, ni de mettre à jour ceux qui existent.*

*Un point de plus en plus contraignant est la prise en compte de la biodiversité. Après les inondations des années 2010, le sujet n'a pas été pris en compte par les PAPI, et certaines opérations simples sur le papier deviennent infaisables en raison des contraintes et compensations demandées (coûts, faisabilité, délais...).*

*On a engagé une discussion avec le Ministère de la Transition et de l'Écologie pour tenter de trouver un compromis entre biodiversité / protection des populations / prise en compte du risque. Un certain nombre d'opérations sont en réflexion mais peinent à déboucher.*

*Au sujet des risques naturels, ils sont souvent majeurs par leur ampleur et leur occurrence.*

*Feux de forêts : inquiétude pour cet été. On cherche à avoir une politique cohérente avec le SDIS et la DDTM. Le travail porte sur la définition du risque, la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. S'ajoute un travail plus quotidien pour vérifier les éventuelles infractions aux règles d'urbanisme (ex. construction sans autorisation... encore vu récemment). Il y a des obligations légales de débroussaillage, on essaie d'engager les maires à faire respecter ces obligations, on vérifie que les poteaux incendie existent et ont les capacités / débits suffisants, que la voirie permette la circulation des véhicules des pompiers.*

#### **4 - L'érosion des plages, l'évolution du trait de côte**

- L'érosion des plages dans notre département, dont une importante partie de l'économie repose sur le tourisme, est un sujet particulièrement critique, à un moment où les conséquences liées à l'évolution climatique s'accroissent. Il convient d'anticiper le recul du trait de côte, d'engager des actions de recul stratégique, d'informer la population. La liste des communes soumises à l'érosion marine mérite une mise à jour pertinente.
- De nombreuses communes se préparent à mettre en œuvre des projets de mise en place de récifs artificiels, afin de casser la houle et ainsi de tenter de limiter le retour du sable des plages en mer. Si nous ne discutons du bien-fondé de cette technique, ce qui doit être définitivement condamné, est l'utilisation de tubes en géotextile. Il s'agit d'une matière qui va subir une incontournable érosion liée au mouvement incessant de l'eau chargée de sable, et ainsi générer une dispersion de micropolluants en mer. Est-il raisonnable aujourd'hui de tolérer de telles pratiques qui conduisent à un accroissement délibéré de la pollution maritime ?

#### **M. LE PRÉFET :**

*Retrait du trait de côte, submersion marine : un nouveau cadre réglementaire vient d'être élaboré au niveau national. On n'est pas dans la 1er vague car on a estimé manquer d'éléments pour que les communes se prononcent. Aujourd'hui, le cadre est à peu près stabilisé, il va falloir le mettre en œuvre, pour que les communes puissent mettre en œuvre les dispositifs permettant, après avoir cartographié le recul du trait de côte à 30 et 100 ans, le rachat des biens menacés (bail réel d'adaptation au changement climatique) et ne pas avoir ce sujet à traiter quand la mer montera.*

*Concernant les aménagements pour lutter contre érosion marine – retrait trait de côte, sujet majeur dans les communes pour qui le littoral est une source de revenu touristique. On commence à avoir du recul sur ces travaux, d'où une position prudente des services. On n'est pas toujours persuadé que mettre des enrochements, des géotextiles, du béton etc. soit efficace : on crée un désordre plus grand ailleurs, il y a des spécificités du littoral, des contraintes empêchant l'artificialisation de la mer et du littoral, des questions de sécurité maritime et activités nautiques, le sujet de la viabilité dans le temps... on est de plus en plus exigeant avec les Collectivités Territoriales quand elles demandent ce genre de choses et l'étude d'impact devient la règle. Nous les incitons à travailler sur des stratégies de moyen/long termes.*

*Concernant le décret d'avril, on avait demandé aux communes de s'inscrire dans le dispositif sans en connaître les contraintes. Le Var risquait de représenter 25/30 % de la totalité des communes françaises concernées. Elles ont préféré attendre. Le cadre étant aujourd'hui mieux connu, on pourra apporter des éléments plus précis. L'ensemble des communes varoises concernées par le phénomène (que le Gouvernement a décidé de traiter sous un angle « aménagement » et non risque, contrairement à la submersion marine) ont vocation à être inscrites dans ce décret qui sera modifié régulièrement pour « embarquer au fil de l'eau » les communes qui s'engagent dans la démarche*

#### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Pendant ce temps, les communes déposent des dossiers de demande de rechargement de leurs plages, au motif de l'érosion. Allez-vous revenir sur les autorisations accordées à ces communes ?*

#### M. LE PRÉFET :

*Pour nous, il s'agit bien du même phénomène mais que nous traitons en 2 sujets distincts. Le décret vise à entamer une procédure de recul stratégique, accompagner les communes, exproprier.*

*Dans les dossiers de rechargement, on demande maintenant aux communes de s'inscrire dans les procédures réglementaires, ce dont elles n'avaient pas l'habitude. Aujourd'hui, ces dossiers reviennent plutôt aux Intercommunalités, ce qui est là aussi nouveau.*

#### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Nous avons signalé un cas typique à la DREAL. Nous avons transmis un courrier en mars – avril, nous n'avons pas eu de réponse de la DREAL, le rechargement a eu lieu aujourd'hui. Cela a un impact sur posidonies et pourtant, il n'y a pas d'étude d'impact.*

#### M. LE PRÉFET :

*On demande à la métropole de porter ce type d'étude.*

#### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Un exemple : 4 000 m<sup>3</sup> de sable. On n'a pas d'étude d'impact globale. On a une demande de traitement au cas par cas.*

#### DDTM :

*Un cas par cas transmis à la DREAL, qui a exempté MTPM de cas par cas pour des rechargements sur 10 ans. Le dossier est arrivé aussi en DDTM. La problématique venait d'un mauvais traitement des eaux de ruissellement. Il y a eu instruction aussi au titre de la loi sur l'eau et la DDTM a encadré l'action de la métropole en limitant le rechargement à 20 m<sup>3</sup>, pour 1 an et en demandant un retour d'expérience à l'issu.*

M. LE PRÉFET :

*Il y a une grande vigilance de l'État, mais le dialogue n'est pas toujours simple avec les Collectivités Territoriales.*

- **Cavalaire** : une révision du PLU est cours, favorable à la régularisation du bâtiment des Flots Bleus, édifié en infraction avec les règles d'urbanisme, sans permis de construire sur le DPM.

*Dans ce dernier cas la définition du trait de côte et par voie conséquence la limite du DPM est une question essentielle. Cf notre courrier au directeur de la DDTM du 15 mai 2022.*

M. LE PRÉFET :

*Cela ne change pas la délimitation du DPM.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Une zone urbanisable sur DPM, comment voyez-vous cela ?*

M. LE PRÉFET :

*C'est un sujet qu'on continue de regarder de très près. Ce n'est pas tout à fait comme le dit le maire. Le PLU fera l'objet d'un examen lors du contrôle de légalité. La zone urbanisable ne vaut pas DPM.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Pour mémoire : nous avons dû contraindre le maire à dresser un PV et à prendre un AIT par une intervention au TA.*

M. LE PRÉFET :

*Nous avons les mêmes difficultés ailleurs, un cas similaire dans une autre commune ou l'État a contraint le maire à prendre un AIT.*

DDTM - Directeur adjoint :

*Dans le cas de Cavalaire un nouveau zonage prévoit un recul de 5 m par rapport au DPM. Il n'y aura pas de droit à construire, en dehors d'un établissement de plage dans le cadre d'une concession de plage.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Comment améliorer nos travaux communs ?*

M. LE PRÉFET :

*Nous signaler les écarts constatés le plus vite possible. Ce bâtiment est construit depuis un certain temps. Tous les ans, les services constatent des cas où les gens cherchent à privatiser le DPM et l'État ne laisse rien passer. Mais les procédures contentieuses sont longues.*

- **Le Rayol-Canadel**, définition du trait de côte erroné pour le calcul de la surface des concessions de plage. In fine annulé au TA en 2020 après de nombreuses discussions avec la Mairie et la préfecture.
- **Plage de Saint Asile**. Recours gracieux FNE-PACA auprès DREAL en annulation de la décision n°AE- F09322P0026 du 28/02/2022 qui ne soumet pas à étude d'impact le projet de rechargement en sable de la plage de Saint Asile sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.
- **Plage de Saint Asile** Demande UDVN auprès DDTM de ne pas autoriser le projet de rechargement en sable de la plage de Saint Asile sur la base du Dossier d'intention de travaux sur le littoral de MTPM (Incomplétudes et erreurs du dossier).

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Dans l'ordonnance du 6 avril, est identifié un indicateur pour le recul trait de côte (développé par le CEREMA). Dans une plage réensablée, ils ont pris comme base le trait de côte réensablé... Pour que l'indicateur soit crédible, il faut tenir compte de nos remarques...*

M. LE PRÉFET :

*Le fait de réengraisser les plages est déjà un indicateur !*

DDTM Directeur adjoint :

*Sur le décret : 13 Communes ont délibéré à ce jour pour être inscrites. Il y a des critères nationaux (importance du bâti impacté) et des critères locaux (notamment : rechargement, projet de lutte contre érosion). Au total, pour l'État 24 communes dans le Var sont concernées. Il y a des discussions au niveau central entre le MTE et les associations d'élus (ANEL et AMF) et il y a des informations que nous n'avons pas.*

**5 - La transition énergétique : le développement du photovoltaïque et de l'éolien**

- Une image globale de la situation, par l'actualisation des cartes et données non mises à jour est nécessaire.
- La définition des besoins, la prise en considération des impacts sur les espaces à protéger : naturels et agricoles.
- Le développement d'une concertation organisée largement en amont de l'élaboration des projets.

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Il manque une définition des besoins, l'actualisation des cartes, la prise en compte des impacts sur les espaces protégés... et tout ceci se doit d'être accompagné d'une concertation. On a du mal à voir comment appréhender cette transition énergétique par le développement des Énergies Renouvelables dans le Var.*

M. LE PRÉFET :

*La transition énergétique et les Énergies Renouvelables ont souvent bon dos. On a commencé par l'éolien. Au départ, c'était un peu l'anarchie, puis il y a eu création des ZDE, puis leur abandon, un retour à pas grand-chose. Depuis quelques mois, les préfets de région doivent identifier les quelques secteurs suffisamment venteux pour justifier de l'éolien et qui sont en dehors de toute servitude (biodiversité, militaire, paysage...). Le constat est qu'il n'y a pas de place pour l'éolien dans le Var. Aujourd'hui, il y a un seul champ éolien, qui restera dans les annales juridiques du fait de tous les recours... sommes-nous dans la dernière phase ?*

*Donc aujourd'hui, il n'y a plus aucun projet éolien dans le Var, en raison des contraintes qui font que toute initiative risque d'être vouée à l'échec.*

*C'est plus compliqué pour le photovoltaïque (PV). L'acceptabilité sociale est plus grande. La doctrine est d'installer le PV d'abord sur les surfaces urbanisées / anthropisées. Or dans le département, il y en a très peu alors qu'on aurait des sites adaptés. Le Var est en phase avec les objectifs fixés dans le SRADDET. C'est le département de PACA qui a le plus progressé mais des tensions existent, concentrées sur le quart nord-ouest.*

*Des autorisations pour un certain nombre de projets ont été délivrées. On bataille avec des opérateurs, car les Collectivités Territoriales voient dans le PV le moyen de compenser la baisse des dotations de l'État. Ces communes ont du foncier (espaces naturels et boisés) qu'elles souhaitent dès lors rentabiliser. Difficulté : il n'y a pas de concertation intercommunale, ni au sein des EPCI. Si on laisse faire, chaque commune développe son champ sur son territoire communal, mais ceux-ci sont souvent en continuité les uns des autres. On pourrait avoir du PV sur des linaires de plusieurs km... Les maires ne se préoccupent pas assez de la biodiversité et ont du mal à accepter les remarques sur ce sujet. Les opérateurs se gardent de les prévenir sur ce point. Enfin, défricher une zone boisée pour y mettre du PV, ça ne réduit pas forcément le risque incendie mais ça peut l'aggraver : encore une difficulté avec les communes.*

*On essaie d'inciter les EPCI à réfléchir aux surfaces acceptables pour la biodiversité et les paysages, comment répartir ces surfaces entre les communes selon les zones de moindre sensibilité... C'est un travail difficile à faire faire, sauf sur Provence Verte et Provence Verdon.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*On note des incohérences entre les SCoTs et les volontés de projets. Les Communes parlent très peu. Ce serait bon qu'on ait une ligne de l'État incitant les communes à se référer au SCoT.*

M. LE PRÉFET :

*C'est le discours qu'on tient, mais ça ne suffit pas.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*On a vu un cas où État et associations parlaient d'une même voix, mais maires et agriculteurs étaient contre !*

M. LE PRÉFET :

*D'où l'intérêt parfois que ces commissions n'aient qu'une voix consultative !*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Il faudrait des contraintes : par exemple, qu'il y ait pour les immeubles à vocation commerciale une disposition favorable à une production PV, en plus avec une rentabilité intéressante. Quelles dispositions contraignantes peuvent être mises en place ?*

*Nous avons fait la suggestion à un promoteur de mettre du PV sur les toits. Il nous a répondu n'avoir pas d'obligation. Pourrait-on imaginer un Porter à Connaissance solaire ?*

M. LE PRÉFET :

*Rien n'empêche une commune de prendre en compte le sujet de l'énergie dans son PLU. C'est un travail en cours. Avec les communes du quart nord-ouest, les mairies avaient déjà imaginé les investissements financés par le PV.*

*L'objectif est de définir et établir une doctrine, de la partager avec les communes et opérateurs, pour qu'ils sachent à quoi s'attendre (contraintes, etc.).*

**6 - Les enjeux liés à la gestion de l'eau,**

Un échange sur ces sujets d'une grande importance nous permettra de mieux comprendre la position des services de l'État, en fonction de l'évolution climatique.

Nos observations :

- Communication insuffisante vers le grand public, qui est mal informé des arrêtés sécheresse, et qui n'applique donc pas les gestes d'économie.
- Incompréhension : la zone de Toulon est en vigilance, alors que le reste du département est en alerte. Pourtant, cette zone de Toulon est dépendante des autres territoires (eau du Verdon, Caramy-Issole, lac de St Cassien) !
- Au sujet de la gestion de crise et du passage à une sécheresse chronique : comment l'anticiper ? Travailler sur la capacité d'accueil dans les documents d'urbanisme.
- Réelle mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures liées à la gestion de l'eau.

**7 - Pollution de l'eau.**

Nos stations d'épuration sont en général très performantes en matière de traitement des bactéries, mais déficientes pour la dépollution des micropolluants. C'est cette seconde catégorie de traitements que nous devons travailler et inciter les communes ou intercommunalités à rénover leurs installations.

M. LE PRÉFET :

*On en fait un examen attentif, d'autant que ce travail est sous le contrôle de la Commission européenne. Chaque année, on a des résultats du fonctionnement des STEP, des codes couleurs sont attribués. On fait des efforts pour améliorer les STEP les plus problématiques. Peu à peu, on y arrive, même si on n'a pas atteint une situation totalement satisfaisante. Pour inviter les collectivités territoriales les plus en retard, il y a parfois coercition : on n'accorde plus de permis de construire. Nous donnons la priorité aux règles nationales et aux STEP les plus importantes et, effectivement moins à d'autres points.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Dans le cas d'une STEP où il n'y a pas de CLI ; on nous a répondu "montez là !". Ce n'est pas notre rôle. Pendant la pandémie, il y a eu des mesures réalisées par les pompiers pour suivre la COVID, pas à Toulon semble-t-il ?*

M. LE PRÉFET :

*À notre connaissance, il y a eu des initiatives sur TPM, aussi, mais peut-être par d'autres biais que le réseau national.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Notre rôle est de maintenir la pression pour faire bouger les choses. Cette CLI nous semble importante à monter, faire des remarques à l'opérateur. Dans la configuration de cette STEP, les derniers bassins sont proches du niveau marin.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*En marge de cette discussion : lors des travaux sur l'incinérateur, la question de méthaniser les boues ne s'est pas posée, boues qui seraient polluées.*

UD DREAL

*Il y a un projet sur la STEP de l'Almanarre qui consiste à alimenter l'unité de méthanisation des boues existante par les boues de la STEP de La Garde pour faire fonctionner les équipements de production de biogaz à pleine capacité.*

*Quant au dossier de la STEP Amphitria, il est suivi par la police de l'eau (DDTM).*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Nous notons qu'il n'existe pas de commission de suivi de site alors qu'il y a un incinérateur.*

*Par UD - DREAL Var. Post réunion, il a été indiqué à FNE que le dossier IED de l'incinérateur du Cap Sicié était en enquête publique et qu'il était possible de formuler cette demande de CSS dans le cadre de l'augmentation de sa période de fonctionnement.*

**8 - Protection des posidonies.**

Sujet mentionné pour information, non débattu en réunion, par manque de temps.

- Mettre en œuvre les dispositifs d'information, de contrôle afin que les plaisanciers soient contraints à respecter les posidonies. Organiser les mouillages pour éviter les désordres.
- Gestion réfléchie des ré-ensablements des plages.
- Conservation des banquettes de posidonie à encourager autant que possible, nettoyage des plages manuel à encourager autant que possible.

## 9 - ZMELs

- Comité de suivi des ZMEL. Il nous paraît important que, tel que cela existe pour des causes environnementales importantes, un comité auquel pourraient participer les associations, soit créé.
- Élaboration du règlement de la gestion de la ZMEL de Pampelonne. Pouvez-vous nous indiquer si ce document a été rédigé, et dans ce cas pouvez-vous nous le communiquer ? Dans le cas où il ne serait pas encore établi, ou en cours de rédaction, nous apprécierions d'être associés à ce travail.
- Clarification quant à la possibilité de mouillage nocturne pour les bateaux de « grandes longueurs ». Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette disposition, et quelles seraient les tailles de bateaux concernés.

### M. LE PRÉFET :

*Vous ne parlez pas forcément au bon préfet en la matière ! C'est le Préfet Maritime qui porte plus particulièrement cette politique même si je suis aussi impliqué, s'agissant d'une occupation du DPM.*

### DDTM Directeur adjoint :

*Pour la ZMEL Pampelonne, le règlement a été élaboré sous l'autorité du Préfet maritime car il s'agit essentiellement d'encadrer les activités sur le plan d'eau.*

### M. LE PRÉFET :

*Plusieurs obstacles. Cela ne suscite pas un grand enthousiasme de la part des collectivités territoriales (il faut les gérer et cela a un coût). Dans la ZMEL Port-Cros, il y a eu réduction des capacités d'amarrage. Et si les ZMELs sont généralisées tout le long du littoral, il manquerait 30 à 40 % de places.*

### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Ce serait intéressant d'avoir une commission de suivi pour voir l'évolution, les résultats obtenus sur les herbiers.*

### M. LE PRÉFET :

*On a peu de recul, il faut attendre.*

### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Où en est la désignation du gestionnaire de la ZMEL de Pampelonne ?*

DDTM Directeur adjoint :

*La procédure est menée par la commune, l'État suit le respect de la procédure et reste vigilant car le choix du gestionnaire ne doit pas engendrer par ce dernier une « privatisation » de la baie avec le développement de nouvelles activités de loisirs. On reste sur le DPM ; l'objectif reste la protection des milieux et l'organisation des usages.*

UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Nous sommes demandeurs de retours réguliers.*

DDTM Directeur adjoint

*Le Préfet Maritime a une vision sur la mer, une vision de façade. Il fixe les modes d'actions.*

**10 - Arrêtés préfectoraux contestés :**

Sujet mentionné pour information, non débattu en réunion, par manque de temps.

La question que nous pouvons nous poser : avec plus de concertation, était-il possible d'éviter ces contestations au TA ?

- AP du 26 juillet 2019 et 26 juillet 2021 d'autorisation environnementale du pôle d'échanges multimodal La Seyne-Ollioules.

Une concertation aurait permis de valider que les crues sur le site sont évitables sans dévoiement du ruisseau Faveyrolles.

En marge de la réunion une discussion s'est engagée, qui a été suivi d'un mail adressé à la DDTM. Voir en annexe 1 en fin du rapport.

- Avis de l'État sur le tracé du TCSP-Bhns entre La Seyne et Toulon  
Le détour envisagé de la gare de la Seyne au Technopôle de la Mer à Ollioules
- AP de régularisation à Saint-Mandrier, d'une coupe à ras dans un EBC, recours que nous avons engagé avec dépit. L'APE a saisi le TA-Toulon contre le refus tacite de Monsieur le Préfet de constater l'infraction constituée par le défrichement effectué sans autorisation en septembre et octobre 2019, sur la parcelle boisée cadastrée B 2229 secteur de la Coudoulière à Saint-Mandrier (Requête enregistrée le 26 janvier 2020). Le 20 février 2020, soit 5 mois après les travaux de défrichement, M. le Préfet a produit un arrêté portant autorisation de défrichement sur la parcelle B2229 pour lequel l'APE a déposé un recours en annulation (Dossier n° 2001210-2).
- AP du 22 août 2018, du 19 juillet 2019, 25 juin 2021 concernant l'activité des hélicoptères dans le Golfe de Saint-Tropez.
- AP du 20 février 2020, portant autorisation de défrichement. Parcelle B2229 - Saint-Mandrier-sur-Mer
- Décision préfectorale du 2 mars 2020 de non-opposition à la déclaration au titre du code de l'environnement : loi sur l'eau - Saint-Mandrier.

## **11 – La difficile question du contrôle du survol des hélicoptères de la Presqu’île de Saint-Tropez.**

### M. LE PRÉFET :

*Il y avait un dispositif jusqu’à l’an dernier, qui paraissait intéressant, mais qui ne recueillait pas l’approbation des Collectivités Territoriales, des riverains, ni même des hélicoptéristes.*

*Un projet d’arrêté a été mis en consultation en ligne jusqu’à lundi. Il y a eu des réponses : peu de Collectivités Territoriales ont répondu à la consultation sur l’AP, des réponses de riverains (partagés), des réponses des hélicoptéristes (pas contents). Une réunion de l’observatoire des hélicoptères est prévue lundi 20 juin.*

*Ce système n’a pas encore été éprouvé, on va regarder comment il se met en place. C’est quelque chose de lourd pour l’administration : recueillir les déclarations, les valider, les suspendre, contrôler les pratiques par les gendarmes du transport aérien...*

*Plusieurs critères sont pris en compte : proximité avec d’autres hélisurfaces ou hélistations, des considérations locales de sécurité.*

### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Il reste des cas où on est obligé d’intervenir.*

### M. LE PRÉFET :

*C’est sûr que le nouveau système va donner lieu à des contentieux. Pas certain que l’AP ne soit pas attaqué par l’une ou l’autre ou les 3 parties ! Risque que je vois : sa lourdeur, les moyens que cela nécessite côté État (pour les procédures administratives, ou pour les gendarmes aériens...). Mais ils ont espoir qu’à l’avenir cela va diminuer les nuisances !*

## **12 - La situation de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.**

Nous pourrions brièvement rappeler à Monsieur le Préfet, la position des associations de protection de l’environnement, par leur soutien à la candidature de la SNPN.

Plusieurs entités prétendent obtenir la gestion de la RNN. Les autres candidats qui ne seraient pas des protecteurs de l’environnement, n’auraient peut-être pas les mêmes objectifs, et intérêts que nous.

### UDVN-FNE 83 – FNE-PACA :

*Nous remettons un courrier à Monsieur le Préfet qui reprend ce qui vient d’être dit ci-dessus.*

### M. LE PRÉFET :

*C’est le dernier jour aujourd’hui pour candidater.*

*Il y a eu le retrait du Conseil Départemental, puis une mission d’inspection générale (le rapport sera présenté le 27 juin aux Mayons). Ce rapport contient des propositions – préconisations pour l’avenir de la RNN, et comment concevoir sa gestion. Sur cette base, nous avons lancé l’appel à*

*candidature. Je réunirai le conseil consultatif le 7 juillet pour présenter les offres, le classement des offres à partir de différents critères. C'est une RNN, on ne peut pas la confier à n'importe qui, ni la gérer n'importe comment. Il faut des critères financiers pour être en mesure d'assurer cette gestion (l'État ne finance pas tout), il faut des compétences dans la gestion de la nature, la gestion d'espaces particuliers mêlant les enjeux (biodiversité, mais aussi viticulture, chasse, tourisme...). Il faut trouver les moyens de concilier tout ce monde, dans une démarche harmonieuse. On va remuscler et relancer le Comité consultatif, qui n'était pas assez associé à la gestion de la réserve. Dossier déposé à la DREAL.*

**Conclusion :**

Nous remercions Monsieur le Préfet et ses collaborateurs, de nous avoir reçus, et ainsi permis d'avoir des échanges riches qui devraient nous aider à agir plus efficacement.

Henri BONHOMME  
Président de l'UDVN-FNE83



NB : pour toute correspondance : [info@udvn-fne83.fr](mailto:info@udvn-fne83.fr) et [contact@fnepaca.fr](mailto:contact@fnepaca.fr)

**ANNEXE 1**

De : Michel PIERRE < [michel.pierre@actenergies.net](mailto:michel.pierre@actenergies.net) >

Envoyé : jeudi 16 juin 2022 08:32

À : Eric LEFEBVRE DDTM 83 < [eric.lefebvre@var.gouv.fr](mailto:eric.lefebvre@var.gouv.fr) > ; Chantal REYNAUD DDTM83  
[chantal.reynaud@var.gouv.fr](mailto:chantal.reynaud@var.gouv.fr)

Cc : Henri Bonhomme UDVN 83 < [hf.bonhomme@gmail.com](mailto:hf.bonhomme@gmail.com) > ; Calmet Dominique  
< [dominique.calmet@gmail.com](mailto:dominique.calmet@gmail.com) > ; Annelise Muller [annelise.muller@fnepaca.fr](mailto:annelise.muller@fnepaca.fr)

Objet : UDVN-FNE83 : à propos du PEM, pôle d'échanges multi-modal de La Seyne

Bonjour Madame Reynaud,  
Bonjour Monsieur Lefebvre,

Suite à notre conversation, vous trouverez sur la PJ "PEM : réserve justifiée a posteriori" les liens vers les documents cités, notamment celui de l'étude SCE de mai 2012, qui traite des recalibrages du ruisseau Faveyrolles sous les départementales D18 (sur le site du PEM, devant la gare)

et D559 (au long du bâtiment de la Pyrotechnie), indispensables pour que les eaux de crues s'écoulent en mer.

Le département vient de réaliser 300 k€ de travaux pour un bout de piste cyclable qui débouche sur le... futur PEM.

Nous regrettons le manque de concertation ; concertation qui nous paraît indispensable pour garantir une planification économe des deniers publics.

Nous vous remercions de votre écoute et restons à votre disposition,

Avec nos meilleures salutations,

Michel PIERRE

Vice-président de l'UDVN-FNE83 pour l'ouest Var

PJ : PEM : 220615 réserve (du commissaire enquêteur) justifiée a posteriori

### **Pôle d'Échanges Multimodal de La Seyne - Ollioules au 15 juin 2022**

Les arrêtés préfectoraux du [26 juillet 2019](#) et 26 juillet 2021 d'autorisation environnementale du pôle d'échanges multimodal La Seyne-Ollioules sont [annulés par jugement du 22 avril 2022](#). Une concertation aurait permis de valider que les crues sur le site sont évitables sans dévoiement du ruisseau Faveyrolles en amont de la voie ferrée sur la commune d'Ollioules en recalibrant le ruisseau en aval de la voie ferrée en contradiction avec l'affirmation du dossier :

*Ce parti d'aménagement a été pris car il est impossible de recalibrer le vallon jusqu'à la mer (notamment à la traversée de la Pyrotechnie), et qu'il est donc préférable, pour les événements trop importants pour être écrêtés, de conserver une mécanique d'inondation conforme à l'actuelle.*

3\_9\_221-15\_tpm\_robert\_brun\_-\_complements\_octobre\_2018.pdf (page 7 sur 14)

Lors de la première enquête publique en 2019, le commissaire enquêteur a émis, le 22 mars 2019, [une réserve](#) contestant ce parti pris :

**Réserve 1** La zone d'étude ne peut faire abstraction des implications sur les installations existantes en aval déjà impactées à chaque épisode pluviométrique d'importance. En aval de la voie ferrée, l'exutoire du Vallat de Faveyrolles reste sous dimensionné, et qui plus est, pratiquement en sous œuvre jusqu'à son débouché portuaire en Pyrotechnie.

Le 23 mai 2019, [la Métropole a répondu](#) en limitant son propos à la Pyrotechnie :

**Cette réserve concerne le sous dimensionnement de l'exutoire existant du Faveyrolles en pyrotechnie ainsi qu'un éventuel encrassement de cet émissaire.**

faisant référence à une étude SCE de 2012 prévoyant la canalisation du Faveyrolles dans un cadre de 3,5x 1,5 m = 5,2 m<sup>2</sup>.

L'arrêté préfectoral [du 26 juillet 2019](#) reprend cette version, en page 3, considérant la réserve affectée à la seule Pyrotechnie "[situé hors site du projet](#)" (ce qui est le cas par rapport à la voie militaire mais non de la voie ferrée SNCF).

[Après avis](#) de la CADA de février 2021, après le jugement sur le fond du 29 janvier 2021, nous avons obtenu cette étude [SCE, Phase 2, mai 2012](#) qui décrit, pages 12-13/48, la canalisation du ruisseau Faveyrolles [depuis la voie ferrée SNCF et son coût](#).

Cette canalisation est en capacité de contenir des crues centennales alors que le projet de PEM

envisageait d'éviter des crues décennales sur le site, sans modification en aval de la voie ferrée SNCF jusqu'à la mer à 500 mètres, par parti pris.

A noter que le dévoiement du Faveyrolles en amont de la voie ferrée était prévu dans un cadre de  $4 \times 1,4 \text{ m} = 5,6 \text{ m}^2$  dont près de 200m enterrés, avec 5 coudes.

Il est patent que le recalibrage du Faveyrolles tel que prévu en 2012 assure la non inondabilité du site en aval de la voie ferrée (hormis celle inéluctable de la trémie inondable sous le pont rail).

La réponse « orientée » du 23 mai 2019 de la Métropole à la réserve du commissaire enquêteur **a manifestement, par omission, induit en erreur les services de la Préfecture et les requérants** en limitant la réserve au seul débouché en Pyrotechnie dit « situé hors site du projet ».

Une concertation aurait sans aucun doute conduit à faire évoluer ce projet en terme d'inondabilité, dans l'intérêt de la sécurité de nos concitoyens

Par ailleurs, ce projet inachevé est contestable dans ses aménagements (a) d'une gare TCSP qui n'est pas sur le parvis de la gare SNCF comme prévu dans les DUP de 2000 et 2005, (b) d'un faux giratoire routier et (c) sans mention de pistes cyclables d'accès à la gare.

#### Extrait de l'étude SCE de mai 2012 :

Actuellement la section juste en aval de la voie ferrée (trait rouge) est un canal de  $2 \times 1 \text{ m} = 2 \text{ m}^2$  avec un exutoire d'entrée sous la voie militaire et la départementale de  $1,2 \times 0,6 \text{ m} = 1,2 \text{ m}^2$  ; totalement insuffisant pour des crues décennales si bien que le flux déborde (trait bleu clair) et s'écoule sur la voie militaire vers la Pyrotechnie qu'il inonde.

Caractéristiques du réseau à créer en aval du bassin de Faveyrolles  
Exutoire au sein de la Pyrotechnie

Figure 3



Etude hydraulique sur le bassin de Faveyrolles